

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024**

SEANCE DU 13 MAI 2024

DEPARTEMENT
Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le 13 du mois de mai, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 mai 2024, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers
En exercice : 27
Présents : 21
Absents : 0
Procurations : 6
Votants : 27

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Stéphanie CASTANDET, Elise COUGOUREUX, Sophie DIEDERICHS, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Léa HERR, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT.

Messieurs, Gérard BERNARD, Jérôme BIREPINTE, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :
07 mai 2024

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDELBERT a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE

Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Madame Maud RIBERA

Monsieur André de POUMAYRAC de MASREDON a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

Objet : reprise de concessions en état d'abandon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article R. 22223-12 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

CONSIDÉRANT que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état constaté dans les conditions prévues par l'article R. 2223-12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire desdites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 15 mai 2024 / P 2 sur 6****CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON**

	N°EMPLACEMENT/PLAN	NOMS
1	5	MICHELLAND
2	17	MANTET
3	20	LAUDOUAR
4	28	LASSERRE
5	30	LACAVE
6	35	DUMORA
7	40	DUCHON
8	43	DUMFOU
9	46	LARTIGUE P
10	50	LESBATS
11	56	ARROCENA
12	65	DUCOURNEAU
13	78	DESQUERRE L

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024 / P3 sur 8**

14	79	DESQUERRE N
15	82	MONTUS/LIBAT
16	85	BISENSANG
17	86	LACAVE M
18	87	LACAVE
19	93	LESBATS V
20	94	LAHARY JEANNE
21	95	ARROCENA A
22	101	VILLENAVE ETIENNE
23	102	LESBATS M
24	103	MOLIA M
25	104	MOLIA JH
26	105	FORTABAT M

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024 / P4 sur 8**

27	106	INCONNU
28	109	INCONNU
29	110	LAGURGUE
30	114	LESBATS
31	119	LAFOURCADE
32	120	LAGURGUE JB
33	132	LATAILLADE M
34	133	LAGURGUE J/LATAILLADE A
35	161	CABIRO
36	177	LAGRANGE G
37	182	INCONNU
38	184	DULAURENT E
39	189	LESGOURGUE

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024 / P5 sur 8**

40	192	ROMATET M
41	198	LAGRANGE (JB)
42	201	LIGNAU FELIX
43	204	INCONNU
44	226	SAUNON
45	228	TRAIMOND E
46	229	TRAIMOND T
47	231	PINSOLLE
48	232	PINSOLLE
49	246	MAURIN
50	248	CONSTANT/LAGOUDEY
51	252	LAUDEBAT
52	260	TAUZJET MARIA

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024 / P6 sur 8**

53	264	LAPERLE
54	272	LAVIELLE
55	274	LAVIELLE
56	296	LAHARY
57	298	LAPOS
58	299	VERGEZ
59	304	CAUNEGRE/LAFOURCADE
60	307	SERRES P
61	339	CASSIET P
62	340	CASSIET M
63	341	QUINTAL M
64	345	DOSBA
65	346	DOSBA D

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024 / P7 sur 8**

66	347	LABESCAT
67	352	DOSBA
68	354	LABARTHE
69	359	INCONNU
70	360	INCONNU
71	361	SORREING
72	362	SORREING
73	363	SOULES
74	389	PINSOLLE
75	390	ROBIN
76	393	RUVAL M
77	397	JACOB
78	405	DESTRIBATS

**COLLECTIVITE : Commune de SEIGNOSSE / Délibération 12 - CM du 13 mai 2024 / P8 sur 8**

79	406	HOUGAS
80	407	DESTRI BATS
81	408	CLAIRIN
82	416	SAUVAITRE
83	418	DOMINGUEZ
84	420	GEORGEVITCH

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2 : de charger M. le maire de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance,

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/05/2024

Publiée le : 16/05/2024